



## **Donnons-nous les moyens d'un véritable enseignement adapté pour les élèves allophones dans le 93 !**

### **Maintien des 26h d'enseignement en UPE2A second degré !**

Depuis peu, le rectorat de Créteil tente de faire des économies sur le dos des élèves allophones en réduisant le nombre d'heures qui est allouée aux classes d'accueil de 26h à 20h.

Dans le 93, pour les UPE2A qui restent à 26 h, la DSDEN demande de n'utiliser que 20h et d'inclure les élèves en anglais et en EPS dès le début d'année (les 6h servant à permettre l'inclusion), d'autres dispositifs s'ouvrent à 20h +1 IMP, d'autres enfin restent à 20h !!!

L'inclusion pose des problèmes d'emploi du temps, de nombre d'élèves par classe, de moyens humains. Pour être possible sans remettre en cause les seuils historiques du 93 et sans dégrader les conditions d'apprentissage des élèves, elle nécessite des moyens supplémentaires.

Bien sûr, il faut de nouvelles classes d'accueil dans le 93, car les enfants et adolescents qui viennent de l'étranger attendent jusqu'à 1 an avant d'être scolarisés. Mais pas des dispositifs au rabais, avec parfois seulement 12h de français à aligner sur les emplois du temps de niveaux différents, des professeurs précarisés et pas formés !

### **Revendications des enseignant.e.s syndiqué.e.s et non syndiqué.e.s mobilisé.e.s pour la défense des classes d'accueil à l'AG du 10 janvier 2017**

- créations des classes d'accueil nécessaires pour scolariser tous les élèves en attente dans le département
- maintien des classes d'accueil avec pas plus de 20 élèves en CLA, 15 en NSA
- maintien des 26 heures d'enseignement spécifique en CLA et NSA au collège (DHG) ainsi que des 6h de soutien ex-NF par classe.
- double inscription des élèves allophones, en les comptabilisant dans l'effectif global, ce qui permettrait d'abaisser les moyennes de classes dans les établissements concernés pour favoriser leur intégration
- droit au maintien dans la classe d'accueil tant que les élèves en ont besoin, sur décision de l'équipe éducative (et non des contingences économiques)
- décisions d'orientation et d'intégration des élèves par l'équipe éducative en charge des élèves
- ouverture des structures nécessaires en LGT réparties sur tout le territoire du 93
- affectation rapide des élèves, en 15 jours maximum après leur test au CIO
- qu'aucune condition de régularité ou de minorité ne soit nécessaire au passage des tests et à la scolarisation des élèves allophones
- maintien de la prime pour les personnels responsables des classes d'accueil
- facilitation de l'orientation des élèves de CLA en LGT et en Lycée pro
- maintien sur l'établissement des élèves après la classe d'accueil si l'équipe éducative et les parents en font la demande

